



# Communiqué de presse

Annecy, le 16 juillet 2019

*Environnement - eau*

**Sécheresse : l'ensemble du département passe en vigilance et des mesures de restriction des usages non prioritaires de l'eau sont mises en place sur le secteur des Usses**

L'année 2018 a vu une sécheresse particulièrement longue. La saison hivernale 2018-2019 a permis un retour à la normale pour les cours d'eau. Cependant un déficit de 25 % des précipitations a été constaté, pendant cette période, qui n'a pas permis une recharge suffisante des eaux souterraines.

Malgré les quelques précipitations récentes, une baisse quasi générale du débit des cours d'eau et du niveau des eaux souterraines est actuellement observée. Seules quelques faibles précipitations sont attendues en fin de semaine. **Ainsi, l'ensemble du département est placé en vigilance.**

**Aussi, conformément aux dispositions de l'arrêté cadre sécheresse du 18 juillet 2018, les usagers sont invités à éviter tout gaspillage d'eau, en particulier pour ce qui concerne :**

- l'arrosage des espaces verts et des stades en pleine journée,
- le lavage des voitures, à réaliser en priorité dans les stations de lavage,
- le lavage haute-pression,
- les fontaines en circuit ouvert.

**De plus, le secteur des Usses est entré dans le seuil d'alerte .**

**Sur ce secteur, les mesures de restrictions ci-dessous sont applicables à compter du 16 juillet 2019 et pourront être ajustées, le cas échéant, en fonction de l'évolution de la situation des nappes et des cours d'eau.**

**Les mesures de restrictions d'usage à respecter**

 <p><b>Interdiction de laver les véhicules particuliers</b> Ne pas laver les voitures hors stations professionnelles équipées de système à haute pression ou de recyclage</p>	sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire ou technique et pour les organismes liés à la sécurité
 <p><b>Interdiction de remplir les piscines privées...</b> sauf les piscines maçonnées lors de la première mise en service pour réception de travaux</p>	Le remplissage complémentaire des piscines est autorisé de 20 h à 8 h.

Services de l'État de Haute-Savoie – contact presse

04.50.33.61.82 | 06.78.05.98.53 | [pref-communication@haute-savoie.gouv.fr](mailto:pref-communication@haute-savoie.gouv.fr)

[@Prefet74](https://twitter.com/Prefet74) | [www.haute-savoie.gouv.fr](http://www.haute-savoie.gouv.fr)

Rue du 30ème régiment d'infanterie - BP 2332 - 74 034 Annecy cedex – 04.50.33.60.00

 <p><b>Interdiction d'arroser les pelouses, les ronds-points, les espaces verts publics et privés, les jardins d'agrément et les espaces sportifs de toute nature entre 8h et 20h</b></p>	<p>Les massifs floraux et les jardins potagers ne sont pas concernés.</p>
 <p><b>Interdiction d'arroser les stades, les golfs... entre 8h et 20h</b></p>	<p>Un registre de prélèvement devra être rempli.</p>
 <p><b>Interdiction de l'irrigation agricole entre 10h et 18h</b> sauf dérogations consultez l'arrêté sur <a href="http://www.haute-savoie.gouv.fr">www.haute-savoie.gouv.fr</a></p>	<p>Cette interdiction ne s'applique pas pour l'abreuvement des animaux, l'irrigation des vergers, des cultures maraîchères et florales et des pépinières. L'irrigation à partir de retenues d'eau constituées en période hivernale reste autorisée, ainsi que l'utilisation directe d'eaux de pluie récupérées.</p>
<p>Les activités industrielles et commerciales devront limiter au strict nécessaire leur consommation d'eau.</p>	
<p>Les exploitants d'établissements soumis à autorisation au titre des ICPE doivent se référer aux obligations éventuelles fixées dans leur arrêté d'exploitation et applicables au seuil d'alerte.</p>	


Ces mesures ne s'appliquent pas dans le cadre de la sécurité publique (lutte contre l'incendie en particulier).

L'application des restrictions fera l'objet de contrôles, pouvant toucher l'ensemble des usagers de l'eau.

Le préfet de la Haute-Savoie rappelle à tous les citoyens, aux entreprises et aux collectivités qu'en adaptant quelques gestes simples dans notre vie quotidienne, nous pouvons réduire notre consommation d'eau.

Merci de bien vouloir confirmer votre présence aux coordonnées ci-dessous :

04.50.33.61.82 | 06.78.05.98.53 | [pref-communication@haute-savoie.gouv.fr](mailto:pref-communication@haute-savoie.gouv.fr)

 @Prefet74 | [www.haute-savoie.gouv.fr](http://www.haute-savoie.gouv.fr)

Rue du 30ème régiment d'infanterie - BP 2332 - 74 034 Annecy cedex – 04.50.33.60.00